



ANTIBES (06)

OPERATION IMMOBILIERE BOUYGUES
IMMOBILIER / UNICIL

Boulevard du Val Claret

Projet de construction d'un ensemble
immobilier

N° Affaires 22-2049/22-2080

AVIS GEOLOGIQUE ET GEOTECHNIQUE

INDICE	AFF	DATE	MISSION	SUJET DE REVISION	INGENIEUR	VERIF.
0	22-2049 22-2080	28/11/2022	G1 - PGC	1 ^{ere} Diffusion	R. FAURIEL /GD	
A	22-2049 22-2080	12/12/2022	G1 - PGC	Mise à jour projet	R. FAURIEL/GD	

Forages - Pénétromètres - Essais in situ - Laboratoire - Conseil en Mécanique des Sols

Société par actions simplifiées au capital de 72 000 Euros – SIRET 444 061 766 00010 Immatriculée au RCS AIX-EN-PROVENCE – APE 7112B
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 17 4440617666 – CCP PARIS 7 566 60

Agence Côte d'Azur
Les algorithmes – Le Thalès B
2000 Route des Lucioles
06410 BIOT SOPHIA ANTIPOLIS
Tél. 04 26 03 07 00 – Email : nice@sol-essais.fr

Siège social
Adresse de facturation
460 Avenue Jean Perrin
13851 AIX EN PROVENCE
Tél : 04 42 39 74 85 – Email aix@sol-essais.fr

Agence Rhône
7 Rue des Maraichers
69120 VAULX EN VELIN
Tél : 07 78 32 47 55 – Email : lyon@sol-essais.fr



TABLE DES MATIÈRES

<u>I – TERRASSEMENTS</u>	<u>4</u>
<u>II – DRAINAGE</u>	<u>4</u>
<u>III – REGLES PARASISMIQUES</u>	<u>5</u>
<u>IV – RISQUES NATURELS</u>	<u>5</u>

Les Sociétés BOUYGUES IMMOBILIER & UNICIL ont confié, à la société SOL-ESSAIS, l'établissement d'un avis géologique et géotechnique destiné à être joint à la demande de permis de construire d'un ensemble immobilier dont l'édification est prévue sur un terrain situé Boulevard du Val Claret à ANTIBES (06).

D'une manière générale, le terrain, concerné par le projet immobilier, est situé dans une zone où les premières phases de reconnaissances de sol effectuées ont permis de mettre en évidence un substratum argilo-marneux, d'âge Pliocène, surmonté d'épaisseurs significatives de dépôts alluvionnaires, à structure lenticulaire, alternativement sablo-graveleux et limoneux.

Ces horizons sont en général masqués par des remblais superficiels correspondant à l'aménagement actuel du site.

Les formations alluvionnaires sont parcourues par une nappe phréatique permanente et relativement peu profonde, localisée, lors des phases d'investigations, vers 5 à 6 m de profondeur environ sous la surface actuelle.

A

Le projet comporte la construction de différents bâtiments à usage d'habitation, présentant en général une élévation de type R+3 et reposant sur 1 à 2 niveaux de sous-sols pour le projet BOUYGUES IMMOBILIER et une élévation de type R+4 pour deux bâtiments et de type R+3 pour un bâtiment reposant sur un niveau de sous-sol pour le projet UNICIL.

Dans ce contexte, nous pouvons donner à ce projet un avis géologique et géotechnique favorable, sous réserve du respect des recommandations des rapports d'étude de sol G2 AVP, référence indice C du 15 avril 2022 concernant le projet BOUYGUES IMMOBILIER (affaire 22-2049), et rapport d'étude de sol G2 AVP indice A du 15 avril 2022 établi pour la Société UNICIL (affaire 22-2080).

D'une manière générale, ces documents font référence à des fondations de type radier général, reposant probablement sur un sol renforcé par inclusions pour limiter et homogénéiser les tassements prévisibles.

Ces dispositions seront définitivement validées dans le cadre d'investigations complémentaires à mailles plus serrées, permettant le dimensionnement précis des différents éléments de fondation mentionnés.

Entre les bases de fondations voisines, établies à des cotes différentes, on respectera une pente au plus égale à 3/1 (3 à l'horizontale).

I – TERRASSEMENTS

Selon l'ampleur des terrassements de déblais et la période où ils seront réalisés, des dispositions de soutènement seront vraisemblablement nécessaires, mais ces solutions techniques pourront être optimisées, en l'absence de nappe et si l'on dispose d'un recul suffisant, par des aménagements de type talutage à pente adoucie.

D'une manière générale, on proscrit bien entendu toute ouverture de fouille, en grande masse, à l'avance et sans précautions particulières.

On proscrit également l'apport de remblais épais en périphérie des zones de construction afin d'éviter le développement de tassements parasites ou d'efforts de frottement négatif.

II – DRAINAGE

Pour les bâtiments ne présentant qu'un seul niveau de sous-sol, des dispositifs de drainage rapproché devront être mis en œuvre, pourvus d'exutoires suffisants implantés de manière non dangereuse pour le projet et pour son voisinage.

Dans les zones présentant deux niveaux de sous-sols, des dispositions particulières de protection des infrastructures seront nécessaires en fonction du niveau de la nappe et du calage du projet.

Dans cette hypothèse, la prise en compte d'un effort de sous-pressions hydrostatiques sera nécessaire.

III – REGLES PARASISMQUES

En application de la Norme NF EN 1998-5, les résultats des investigations géotechniques actuellement disponibles conduisent à proposer le classement des sols d'assise du projet dans la catégorie « C ».

IV – RISQUES NATURELS

Le site où est prévue l'implantation des différentes constructions est concerné par l'aléa « Mouvements de terrain de sol sous l'effet du retrait/gonflement des sols argileux ».

En fonction des résultats des investigations géotechniques, et compte tenu des recommandations des rapports de sol pour les modalités de fondations, nous pouvons donner à ce projet, et vis-à-vis de ce type d'aléa, un avis géologique et géotechnique favorable.

Fait à Biot, pour valoir ce que de droit le 12 décembre 2022



Roger FAURIEL